Accusé certifié exécutoire



ARRÊTÉ n°2022-420 modifiant l'arrêté n°2022-100

fixant la liste d'étude d'accès au grade de ACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

- Vu, la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, la Loi n°84-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu, **le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu, le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu, **le décret n°2012-942 du 1**^{er} **Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu, **notre arrêté n°2021-003 du 04 Janvier 2021** portant organisation des concours externe, interne et 3^{ème} concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,
- Vu, le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 03 février 2022.

ኢጲጲጲ ARRÊTONS

ARTICLE 1er: Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe à compter du 1er mars 2022, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en, octobre 2021 et janvier 2022, les lauréats dont les noms suivent :

Concours EXTERNE

Nom	Prénom
ANDOUARD	Gwendoline
BASLY	Sarah
BAUDRY	Elsa
BELLETRE	Jean-Baptiste
BERNARD	Guillaume
BESSE	Caroline
BEURIOT	Clarisse
CARAVELLA	Anne
CHAPET	Manon
DESCHAMPS	Axel

DIEU	Florent
FRENEL	Ombeline
GANDON	Adrien
GELOT	Flora
GENOEL	Clémence
GILLES	Pauline
GONCALVES	Marlène
HEMERYCK	Laura
HIVER	Lou
HONDRAT	Olivier
LAIGNEAU	Erwan
LANGEVIN	Aude
LEFRANÇOIS	Pascale
LEVASSEUR	Matthias
MURIEL	Audrey
PAUL	Corentin
QUIBEUF	Sandra
RAYMOND	Gaëlle
RIVIÈRE-LECLERC	Mathilde
TURPIN	Elise
VALLOIS	Julie
VIARD	Barbara

Nombres d'admis : 32

Concours INTERNE

Nom	Prénom
ACCARD	Jorma
BACOUP	Romain
BARELLE	Margaux
BAUDRY	Isabelle
BAZILLIER	Frederique
BLANQUET	Alyson
BRÉE	Fanny
BUNIAS	Aurélie
BUYSE	Chantal
CAMBERNON	Céline
CHOTARD	Hélène
COUDRAY	Amandine
COURTONNE	Emilie
CRUET	Gwenaëlle
DELAROQUE	Melanie
DELPLANQUE	Melanie
DUBOIS	Emélie
FERET	Guillaume
GOURNAY	Clotilde
GUILLEMETTE-LAARAJ	Mélanie
LAUNAY	Morgane

LE VEN	Sandrine
LECOMTE	Adeline
LECOMTE	Pauline
LEFEVRE-COHU	Estelle
LENOIR	Clémentine
NIOT	Frédérique
PANNIER	Pamela
PEYREFICHE	Simon
RICHER	Sandrine
ROSAY	Stéphanie
ROUSTIAU	Emilie
THIRION	Léa
VADAINE	Marina

Nombres d'admis: 34

4

TROISIÈME Concours

Nom	Prénom
BOCHET	Ludivine
DE SAINT JEAN	Virginie
LANGLOIS	Annick
PEREZ	Delphine
PEREZ	Vincent

Nombres d'admis: 5

<u>ARTICLE 2</u>: L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1er mars 2022 au 29 février 2024.

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le 31 janvier 2024.

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.

Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3:

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 25 février 2022

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

^{*} d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

^{*} d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.